

Commune de LOZZI (HAUTE CORSE) (20224)

**Etude de Maîtres Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI
Notaires associés
1 Rue Luiggi Giafferi, 20200 BASTIA
Tel : 04.95.31.25.10/Fax : 04.95.32.55.62
Email : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr**

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 16 février 2021

Suivant acte reçu par Maître Stéphanie CASIMIRI, notaire à BASTIA (20200), 1 Rue Luiggi Giafferi, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, aux termes duquel il a été déclaré que :

Monsieur Jean Augustin ACQUAVIVA, dit « Majo di Falcone », veuf de Madame Marie Géromine SIMEONI né à LOZZI (20224), le 3 juillet 1867.

A possédé et entretenu, à titre de propriétaire, de manière continue, non interrompue, non équivoque, trentenaire, paisible les biens ci-après désignés jusqu'à son décès survenu à BASTIA (20200), le 6 novembre 1953 et qu'après son décès cette possession a été exercée par ses trois enfants :

- a) Madame Françoise ACQUAVIVA, née à LOZZI, le 26 mai 1897.
- b) Monsieur Jules ACQUAVIVA, né à LOZZI, le 8 février 1899.
- c) Madame Angèle ACQUAVIVA née à LOZZI le 6 avril 1901.

Désignation des Biens

Sur le territoire de la commune de LOZZI (HAUTE-CORSE) 20224.

Diverses parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

- Section A, numéro 0064, lieudit CURIETO, pour une contenance de 01ha 97a 88ca
- Section A, numéro 0069, lieudit FORCO D ARIO, pour une contenance de : 00ha 85a 88ca
- Section A, numéro 0146, lieudit POZZI, pour une contenance de 00ha 84a 44ca
- Section A, numéro 0147, lieudit POZZI, pour une contenance de 00ha 56a 20ca
- Section A, numéro 0213, lieudit POGHIALONE, pour une contenance de 00ha 66a 57ca
- Section B, numéro 0199, lieudit ARIMONE, pour une contenance de 00ha 56a 60ca
- Section C, numéro 0016, lieudit ALZELLI, pour une contenance de 00ha 19a 05ca
- Section C, numéro 0017, lieudit ALZELLI, pour une contenance de 00ha 12a 56ca
- Section C, numéro 0019, lieudit ALZELLI, pour une contenance de 00ha 04a 20ca
- Section C, numéro 0621, lieudit AGARELLE, pour une contenance de 00ha 05a 21ca
- Section C, numéro 0697, lieudit CHIOSO MAJO, pour une contenance de 00ha 00a 20ca
- Section C, numéro 0698, lieudit CHIOSO MAJO, pour une contenance de 00ha 08a 82ca
- Section D, numéro 0185, lieudit CHIOSO LONGO, pour une contenance de 00ha 34a 25ca
- Section D, numéro 0186, lieudit CHIOSO LONGO, pour une contenance de 00ha 27a 53ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis

Maître Stéphanie CASIMIRI

**Adresse mail de l'étude : Leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**